

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogations mineures, ci-après indiquées, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 13 décembre 2018, à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
97, rue St-Jude (lot 1 606 590)	D'autoriser la construction d'un triplex avec une allée d'accès, pour l'entrée et la sortie des véhicules, d'une largeur de 3,27 m au lieu de 3,6 m.
92, 19 ^e Avenue (lot 6 258 671)	D'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale : <ul style="list-style-type: none">- avec une marge avant secondaire de 1,9 m au lieu de 6,0 m ;- avec un terrain de stationnement qui empiète de 2,8 m dans la partie de la cour avant au lieu de 2,0 m.
513, 20 ^e Avenue (lot 1 973 436)	De régulariser l'implantation d'une résidence existante avec une marge avant de 5,56 m au lieu de 6 m.

DONNÉ à Deux-Montagnes, le 27 novembre 2018.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques